



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-003

OBJET : Point 1. 3 : Motion relative à la chute des moyens financiers départementaux.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

31 janvier 2024

Date de publication :1^{er} février 2024**Nbre de conseillers en****exercice : 23****Nbre de votants : 17**(16 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)**Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mr CABARET Gilles.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEL_003-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 04 janvier 2024 de Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, informant et alertant les communes de la forte baisse des recettes du Département en conséquence de la chute vertigineuse des transactions immobilières en 2022 - 2023 a pour conséquence directe la chute des droits de mutation (DMTO),

Vu la motion adoptée par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil municipal de Houdan partage les inquiétudes et les revendications du Conseil départemental en termes de financements et de fiscalité,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article unique : adopte la motion suivante :

Notre Département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année, afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M € par an), d'entretenir nos voiries (9 M € par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M € par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M € par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M € par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le Département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation de s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Houdan demande à l'Etat :

- *à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux, afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois et lui permettre de garantir au même niveau la DMTO attribuée aux communes,*
- *à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,*
- *d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.*
- *Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toutes responsabilités,*
- *Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation, afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.*

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- *d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.*
- *d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire*